

Busard des Roseaux

Code Natura 2000 : A 081

Circus aeruginosus

Classification	Statut juridique
Avès Accipitriformes Accipitridae	Directive européenne 79/409 : <i>annexe I</i> Convention de Berne : <i>annexe II</i> <i>Espèce protégée</i>
Statut de conservation : A surveiller / rare	



© Fabrice Cahiez LPO – Fiches DIREN Centre

J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D

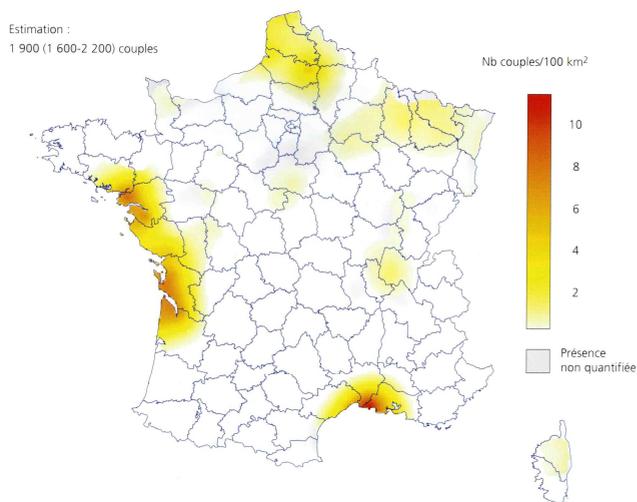
Période de présence sur le site

Description de l'espèce : Ailes longues, pas très larges, nettement relevés, extrémité alaire arrondie et noire. Face supérieure du mâle tricolore (gris, noir et brun). Femelle et jeune brun avec le dessus du crane et le bord d'attaque des ailes clairs. Queue gris ou brun et roux clair.

Longueur : 42 à 53 cm Envergure : 115 à 139 cm
Poids : 480 à 1100 g

Répartition géographique : Il est réparti sur une grande partie de l'Europe, du pourtour méditerranéen à la Scandinavie et s'étend à l'est jusqu'au Pacifique. Présent au nord-ouest de l'Afrique et en Océanie (8 sous espèces en tout).

Abondance et distribution / Busard des roseaux



Méthodologie de l'inventaire des rapaces diurnes nicheurs de France.

Le but de cet inventaire est la connaissance précise des espèces et de leur habitat sur le territoire français. Il repose sur un échantillonnage de cartes IGN au 1/25000 avec une couverture nationale. Sur chaque carte IGN, un quadrat de 25km² autour du centre de la carte soit un carré de 5km de côté est défini pour une prospection exhaustive par les observateurs. 50 à 75 heures de prospections sont réalisées par carré central avec plusieurs techniques de recherches des rapaces. Des indices de nidification (possible, probable et certaine) sont utilisés.

Répartition du Busard des Roseaux en France (2000-2002)

Source : Rapaces nicheurs de France

Caractères biologiques :

- *régime alimentaire* : le busard des roseaux se nourrit essentiellement de rongeurs mais également d'oiseaux, batraciens, insectes, poissons ;
- *activité* : le busard des roseaux chasse en journée et choisit des proies faciles comme de jeunes oiseaux aquatiques, ou des oiseaux blessés ou malades. Il est sociable et dort en groupes dans des dortoirs. En période de reproduction, il défend son territoire ;
- *migration* : en France, l'espèce migre partiellement. Des individus survolent la France et l'Espagne ;
- *milieux fréquentés* : le busard des roseaux niche dans les roselières des marais. Parfois en prairie, friches, marais ou bordures de lacs et grands cours d'eau. Il peut nicher dans les céréales ou les plantations de jeunes arbres ;
- *reproduction* : les vols nuptiaux comprennent des piqués et des remontées rapides, se terminant par une descente allant presque jusqu'à toucher le sol, ailes pliées et en criant fortement. La ponte a lieu vers la mi-avril dans un nid construit par

le couple. Deux ou trois semaines avant la ponte, le mâle apporte les matériaux que la femelle arrange et entrelace sur les roseaux. A l'approche du moment de la ponte, la femelle reste posée presque en permanence à proximité du nid. Pendant cette période, elle est nourrie par le mâle. La femelle couve 3 à 6 œufs en moyenne. Les premières semaines, le mâle nourrit la famille. Les poussins naissent entre 31 à 34 jours, restent au nid entre 30 à 45 jours et volent vers le 55^{ème} jour ;

- *haltes migratoires et hivernage* : c'est un hivernant peu commun sauf dans le sud et l'ouest du Pays.

Etat de conservation :

- Statut non défavorable en Europe. A surveiller en France ;
- **tendance démographique** : les populations sont plutôt stables (Nord et grands marais littoraux) avec tout de même une régression pour certaines régions (Ile de France, Sologne, Brenne et Dombes par exemple). L'effectif Français estimé lors de l'enquête rapace est de 1600-2200 couples ;
- **prédation** : les jeunes et les œufs peuvent être prédatés ;
- **conditions climatiques** : influent sur la date de la moisson et peuvent donc contribuer à l'échec des nichées ;
- **infrastructures humaines** : les infrastructures électriques et les éoliennes peuvent l'affecter ;
- **pratiques agricoles** : l'intensification des pratiques agricoles lui a causé des dommages (drainage, augmentation des surfaces, utilisation intensive de pesticides...) par perte de son habitat. Il peut parfois nicher dans les céréales. Si la moisson est précoce, la nichée ne survit pas.

Le Busard des roseaux voit son habitat détruit (disparition des zones humides et brûlage de la végétation palustre, fauche des roselières lorsque la Conie s'assèche.). Le tir, l'empoisonnement et la pollution lui sont également très préjudiciables.

Actions favorables à l'espèce : consacrer 3% de la S.A.U. à des corridors et trames vertes.

- diminuer la taille des parcelles, en particulier les blocs de plusieurs dizaines d'hectares, et tendre vers une moyenne de 8 ha ;
- diversifier les cultures, rallonger les assolements et créer une mosaïque de cultures ;
- interdire l'utilisation de produits phytosanitaires et l'usage de l'irrigation en bordures de parcelles ;
- maintenir et créer les éléments fixes du paysage (haie, talus, buissons, bosquets...)
- mettre en place des bandes enherbées en limite de haies ou de parcelles agricoles ;
- choisir les variétés culturales dont la moisson intervient après le 1^{er} juillet ;
- planter des bandes enherbées, y compris chemins, bords de route et talus, ou de cultures adaptées (luzerne...) avec broyage interdit d'avril à août ;
- protection de la nichée lorsque la moisson survient ;
- **laisser une bande de 20 mètres de large de la Conie sans culture ni intervention chimique afin que la végétation inféodée aux zones humides puissent se développer lors des années de hautes eaux de la Conie de favoriser sa nidification ;**
- **maintenir et favoriser le développement des roselières ;**
- **création de prairie extensive ;**
- planter des bandes enherbées, y compris chemins, bords de route et talus, ou de cultures adaptées (luzerne...) avec broyage interdit d'avril à août.

Mesures de sensibilisation : Faire connaître aux chasseurs et aux agriculteurs les différentes espèces de busards, leurs statuts et leurs rôles dans la chaîne alimentaire.